

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 12 décembre 2023

Le douze décembre deux mille vingt-trois, à 14h00, le Conseil d'Administration de l'Établissement Public de Coopération Culturelle « Musée du Louvre – Lens » s'est tenu au siège dudit établissement, sur convocation de la Présidente du Conseil d'Administration en date du 13 octobre 2023.

Présents : Xavier BERTRAND, Aurore COLSON, Alexandre COUSIN, Dominique DE FONT-REAUXX, François DECOSTER, Laurence DES CARS, Mady DORCHIES-BRILLON, Sabine FINEZ, Aline FRANÇOIS-COLIN, Olivier GABET, Sandra GUTHLEBEN, Pascal LAFFUMA, Henri LOYRETTE, Jean-Paul MULOT, Hilaire MULTON, Souraya NOUJAIM, Daniel PERCHERON, Mathilde PROST, Lucie RIBEIRO, Sylvain ROBERT.

Pouvoirs : Jean-Yves LARROUTUROU à Xavier BERTRAND, Kim PHAM à Laurence DES CARS, Vincent POMAREDE à Aline FRANÇOIS-COLIN, Frédéric SALAT-BAROUX à Henri LOYRETTE, Francis STEINBOCK à Mathilde PROST, Ariane THOMAS à Souraya NOUJAIM.

Excusés : Valérie BIEGALSKI, Christelle BUISSETTE, Bruno CLAVET, Valérie CUVILLIER, Loraine VILAIN.

Assistaient également à la séance :

Musée du Louvre-Lens : Hélène BOUILLON, Rémi MAILLARD, Véronique PETITJEAN, Annabelle TÉNÈZE, Manon VERDIN, Frank ZERDOUMI.

Conseil régional Hauts-de-France : Solange SARRAT-LANGER.

Conseil départemental du Pas-de-Calais : Romuald FICHE.

Communauté d'Agglomération de Lens Liévin : Nelly TURLUTTE.

Le quorum étant atteint et les membres du Conseil d'Administration ayant été convoqués dans les conditions fixées par les statuts, le Conseil d'Administration peut valablement délibérer.

Madame Sabine FINEZ est désignée comme secrétaire de séance.

Autorisation au comptable de mouvementer le compte 1068

Vu l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs

Considérant la nécessité d'une bonne qualité comptable et du respect du principe de sincérité patrimoniale,

Considérant que la correction d'erreurs sur exercices antérieurs doit être neutre sur le résultat de l'exercice en cours,

Considérant la note du 12 juin 2014 concernant la mise en œuvre de l'avis du conseil de normalisation des comptes publics (CnoCP) n° 2012-05 du 18 octobre 2012, relatif aux corrections d'erreurs sur exercices antérieurs dans les collectivités locales relevant des instructions budgétaires et comptables M14 et M57 précisant que des régularisations peuvent être effectuées en utilisant le compte 1068 par opération d'ordre non budgétaire,

Il vous est proposé d'autoriser le comptable public à mouvementer le compte 1068 "excédents de fonctionnement capitalisés" du budget de l'EPCC en M57, dans la limite de son solde, par opération d'ordre non budgétaire, pour régulariser les amortissements antérieurs, les cessions d'immobilisation et toutes autres écritures nécessitant le mouvement du compte 1068.

Des certificats administratifs de l'ordonnateur (montant et nature de compte à mouvementer), au fur et à mesure des besoins, viendront détailler les régularisations à effectuer par le comptable public.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'autoriser le comptable à mouvementer le compte 1068 dans la limite de son solde, pour procéder, par opération non budgétaire, à la correction d'erreurs comptables commises sur des exercices antérieurs.**

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits

Pour expédition conforme,

Pour la Présidente, par délégation Annabelle TÉNÈZE, Directrice de l'établissement public de coopération culturelle

« Musée du Louvre-Lens »

Délibération certifiée exécutoire le